



RÈGLEMENT 573-1

Règlement modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 février 2020;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Annexe B - Service de sécurité incendie

L'Annexe B du *Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020* est modifiée par l'ajout de la section B.6 suivante :

"B.6 Mesures de protection à la suite d'une intervention - Non taxable

Les dépenses encourues pour assurer la protection d'un bâtiment ou d'un véhicule à la suite d'une intervention du Service de sécurité incendie sont à la charge du propriétaire ou du locataire de ce lieu ou véhicule."

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 3 février 2020.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 2 mars 2020.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 3 mars 2020.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire